



# Règlement Intérieur

## Espace Yaouank

### *Accueil de loisirs 11/15 ans de Plestin-les-Grèves*

La gestion de l'Espace Yaouank est assurée par la commune de PLESTIN-LES- GREVES.  
La direction de la structure est assurée par un agent municipal, titulaire du diplôme nécessaire, conformément à la législation.  
L'Espace Yaouank est déclaré auprès des autorités compétentes et applique la réglementation du ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (taux d'encadrement, diplômes, activités...).

#### **ARTICLE 1 : LIEU D'ACCUEIL**

L'accueil des jeunes se fait au Point Information Jeunesse, dans les locaux de la médiathèque, place d'Auvelais, à Plestin-les-Grèves.  
La majorité des activités ont lieu en extérieur (salles de sport, prestataires extérieurs,...)

#### **ARTICLE 2 : HORAIRES ET PERIODE D'ACCUEIL**

L'espace Yaouank est surtout ouvert pendant les petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver et Pâques). L'espace Yaouank peut cependant être ouvert en semaine scolaire selon les activités programmées.

Les ouvertures varient selon les activités, et peuvent être à la demi-journée, journée et parfois en soirée. Des séjours peuvent être organisés dans ce cadre.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION**

L' Espace Yaouank accueille les jeunes dès l'entrée au collège, ou âge correspondant.  
Les parents doivent remplir, avant toute participation des jeunes aux animations de l'Espace Yaouank, une fiche de renseignements. La signature de cette fiche valide l'engagement des parents et du jeune au respect du règlement intérieur, accessible sur le site internet de la mairie.

##### Les documents à fournir sont :

- La **fiche de renseignements** (fiche sanitaire de liaison), **entièrement remplie, datée et signée** (par les parents et par le médecin dans la partie « renseignements médicaux ». Les dates du dernier et prochain rappel DT Polio doivent être indiquées, ainsi que les précisions médicales (allergies, maladies, traitements, ...).
- La photocopie de l'**attestation de sécurité sociale**.
- La photocopie de la **responsabilité civile** (assurance extra-scolaire).
- L'**attestation du quotient familial**

Les dossiers des enfants sont vérifiés régulièrement avant chaque période de vacances.  
La réglementation impose à l'équipe d'avoir des dossiers enfants à jour. Si ce n'est pas le cas, le jeune ne pourra pas participer aux activités.

#### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE**

Les jeunes sont sous la responsabilité de la municipalité pendant les heures d'activité.

Les parents restent responsables des jeunes mineurs en dehors de la structure et des activités programmées et encadrées par les animateurs municipaux. Cette règle est d'ailleurs valable sur le trajet avant et après l'activité. Les animateurs ne laisseront pas partir les jeunes avant l'horaire prévue sauf si autorisation écrite des parents.

#### **ARTICLE 5: PROJET PEDAGOGIQUE**

L'équipe d'animation, sous la conduite du (de la) directeur(trice) de la structure, élabore un projet pédagogique qui fixe les objectifs pédagogiques et éducatifs. Ce document est disponible auprès de tous sur le site internet de la mairie.

#### **ARTICLE 6 : TARIFS**

Les tarifs des activités de l'Espace Yaouank sont déterminés en points yaouank. Une carte yaouank de 10 points vaut 10 euros, et est valable un an. Les cartes yaouank s'achètent au Point Information Jeunesse.

Le règlement se fait en espèces, chèque ou ANCV.

#### **ARTICLE 7 : SANTE DU JEUNE**

La consommation de tabac et d'alcool pendant les activités yaouank est totalement interdite.

Aucun jeune susceptible d'être porteur d'une maladie contagieuse ne pourra être accueilli, et ce, pendant les délais d'éviction fixés par les autorités sanitaires. Les animateurs(trices) municipaux ne sont pas habilités à prescrire des médicaments aux jeunes malades.

Cependant, dans le cadre de traitements légers, de courte durée et qui ne nécessitent pas l'éviction du jeune, les animateurs(trices) peuvent administrer un traitement sur prescription médicale, voir le cas échéant, le PAI.

#### **ARTICLE 8 : DISCIPLINE**

Chaque jeune s'engage à participer au bon fonctionnement de l'Espace Yaouank, à respecter ce règlement intérieur, ainsi que ceux des prestataires extérieurs, le matériel et les locaux.

Chaque jeune doit faire preuve de tolérance et de respect à l'égard des autres. Les jeunes sont informés et s'engagent à respecter les règles de vie de groupe.

Lorsqu'un jeune présente des manquements aux règles élémentaires de discipline (débordements verbaux, dégradations des biens, violence...) ou de non respect du règlement intérieur, les parents seront informés par l'équipe d'animation.

L'équipe d'animation se réserve le droit d'appliquer une sanction selon la gravité des faits, en accord avec le (la) directeur(trice) de l'espace jeune (réparation, isolement, exclusion temporaire,...).

L'exclusion du jeune de l'Espace Yaouank pourra être prononcée, de façon définitive, selon la gravité ou la répétition des manquements aux règles.

C'est le (la) directeur(trice) de la structure, qui prendra la ou les décisions qui seront sans appel.

#### **ARTICLE 9 : EXÉCUTION**

Le Maire de la Commune de Plestin-les-Grèves, le (la) Directeur(trice) Général(e) des Services, le (la) Directeur(trice) du service Enfance Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Le Maire,  
Christian JEFFROY

